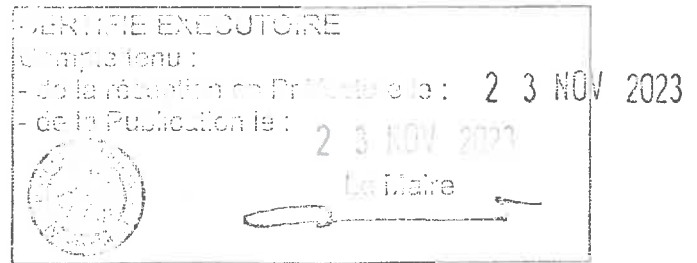




2023/328



REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
92 avenue de la République

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la déclaration préalable numéro 09407323C4132 du 13 novembre 2023,
- Vu la demande de la société IANNACE COUVERTURE, mandatée par Monsieur et Madame IANNACE, concernant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du numéro 92 avenue de la République à Thiais.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 22 novembre 2023 et jusqu'au 7 décembre 2023, la société IANNACE COUVERTURE est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir, au droit du numéro 92 avenue de la République.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pendant la période de montage et démontage le passage des piétons sera maintenu et sécurisé
- Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique, la chaussée et les trottoirs
- Le cheminement des piétons sera protégé de toutes nuisances, l'échafaudage sera adapté en conséquence
- Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit de l'échafaudage
- Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté
- La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs		
ECHAFAUDAGE DE PIED	5€ /m ² /mois		

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
0,70mx12m = 9,6 m ²	16 jours	9,6m ² x 5€ x 1 mois / 2	24,00 €

Redevable :

Société IANNACE COUVERTURE
Numéro de SIRET : 43168538700026
92 avenue de la République, 94320 Thiais

ARTICLE 4 : Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 6 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Société IANNACE COUVERTURE – iannace.couverture@free.fr

Fait à THIAIS, le 23 NOV 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.